

UN DISPOSITIF DESTINÉ À TOUS LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

- Créé en janvier 2016, le Médiateur des entreprises résulte de la fusion de la Médiation inter-entreprises et de la Médiation des marchés publics, créées respectivement en 2010 et 2012. Il s'adresse à tous les acteurs économiques, tant publics que privés.
- Un médiateur national à votre écoute et réactif, relayé par une équipe de 17 médiateurs nationaux délégués et 44 médiateurs régionaux.
- Un dispositif gratuit, rapide et totalement confidentiel.

3 OBJECTIFS

- **Résoudre les conflits contractuels ou freinant l'innovation**
- **Transformer les comportements des acheteurs publics et privés**, notamment à travers la promotion de la Charte et du Label Relations fournisseur responsables
- **Innover autrement**, notamment en améliorant les relations entre entreprises innovantes et grands groupes / laboratoires publics

QUELS QUE SOIENT SA TAILLE, SON SECTEUR ET SA LOCALISATION, UN ACTEUR ÉCONOMIQUE (TPE, PME, GRAND GROUPE, ACTEUR PUBLIC) PEUT SAISIR LE MÉDIATEUR :

- En cas de conflit dans l'exécution d'un contrat (modification ou rupture brutale de contrat, détournement de propriété intellectuelle...)
- Parce qu'il estime ne pas avoir été payé par son client dans les délais impartis
- Lors de difficultés dans le cadre de la commande publique (problèmes d'exécution de la commande...)

N'attendez pas de vous retrouver dans une situation critique pour solliciter le service du Médiateur des entreprises !

LES ÉTAPES DE LA MÉDIATION

L'entreprise dépose son dossier en ligne sur www.mediateur-des-entreprises.fr

La médiation étudie la recevabilité du dossier.

Un médiateur prend contact avec vous dans les jours qui suivent, définit un schéma d'action en toute confidentialité, puis réunit les deux médiés.

Le médiateur participe au rapprochement des intérêts divergents.

Des solutions communes sont élaborées.

LES PRINCIPAUX MOTIFS DE SAISINE DU MÉDIATEUR

- Clauses contractuelles déséquilibrées
- Modification unilatérale ou rupture brutale de contrat
- Non-respect d'un accord verbal
- Conditions de paiement non respectées (retards de paiement, retenues injustifiées, pénalités abusives)
- Services ou marchandises non conformes
- Vol ou détournement de propriété intellectuelle
- Non-versement du Crédit Impôt Recherche (CIR) - Crédit Impôt Innovation (CII)



« La compétitivité n'est pas qu'un effort individuel : elle s'acquiert en jouant collectif et en misant sur la confiance entre acteurs économiques. »

Pierre PELOUZET,
Médiateur des entreprises

À l'écoute des acteurs économiques



www.mediateur-des-entreprises.fr



Nous contacter par e-mail
(formulaire sur le site web), pour demander
des informations en amont d'une saisine



Suivez le Médiateur
des entreprises sur Twitter !
[@PPelouzet](https://twitter.com/PPelouzet)



Chefs d'entreprise !

Vous rencontrez des
difficultés dans vos relations
contractuelles ?

Contactez le service du
Médiateur des entreprises.

- 75 % des litiges résolus
- Un service gratuit, rapide,
et totalement confidentiel
- Présent dans toutes les régions
avec son réseau de 60 médiateurs

